

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

**Requalification du chemin des Rambossons, secteur Semailles
Crédit d'étude complémentaire (405-25.01)**

Vu le PDQ n°29889 des Semailles adopté par le Conseil municipal en date du 24 mai 2012, ayant identifié ce périmètre comme un axe à mobilité piétonne prioritaire ;

Vu la nécessité de requalifier le chemin des Rambossons en un espace public qualitatif et arboré, garantissant les déplacements des mobilités douces ainsi qu'un lieu de détente ;

Vu que ces aménagements, conformes aux objectifs définis dans l'exposé des motifs, se révèlent plus coûteux que prévu, l'équipe de mandataires sollicitant une réévaluation de leurs honoraires ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude complémentaire de Fr. 194'000.-- destiné à l'étude pour la requalification du chemin des Rambossons, secteur Semailles ;

2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement du 23 juin 2022 de Fr. 330'000.-- ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2020 - 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

Ajustement des indemnités du Conseil administratif (395-24.11)

Vu les indemnités allouées aux Conseillers administratifs ;

Vu que l'indemnité actuelle se monte à Fr. 115'000.-- par an et par Conseiller administratif, à laquelle il faut ajouter Fr. 6'053.-- de frais de représentation ;

Vu que la dernière adaptation de ces indemnités remonte à 2021 ;

Vu que les frais de représentation ne peuvent pas excéder 5% du revenu brut selon la directive émanant de l'administration fiscale cantonale ;

Vu l'article 30, alinea 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. de fixer l'indemnité annuelle allouée à chaque Conseiller administratif dès le 1^{er} juin 2025 à Fr. 120'750.-- ;
2. de fixer le montant des frais de représentation annuels alloués à chaque Conseiller administratif dès le 1^{er} juin 2025 à Fr. 6'037.-- ;
3. de porter ces sommes sur la rubrique budgétaire 2025 "012.300 Indemnités aux Conseillers administratifs".

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :
Michele COLLEONI

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du

Ajustement des jetons de présence du Conseil municipal (396-25.01)

Vu l'article 30, alinea. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu l'article 76 du règlement du Conseil municipal ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. de fixer dès le 1^{er} juin 2025 l'indemnité des Conseillers municipaux à :

Fr. 126.-- pour les séances du Conseil municipal, de commissions et du Bureau

Fr. 300.-- par demi-journée de participation à des jurys d'architecture

Supplément de :

a) Fr. 95.-- pour la présidence d'une séance de commission, du Bureau et du Conseil municipal

b) Fr. 95.-- pour le rapport d'une séance

-
- c) Fr. 200.-- pour le rapport final des commissions du budget et des comptes
 - d) Fr. 147.-- pour le rapport qui couvre plus qu'une commission et moins que six ayant traité un même objet
 - e) Dans le cas où un rapport couvre plus que cinq commissions ayant traité d'un même objet, le Bureau du Conseil municipal peut décider à l'unanimité d'allouer un supplément complémentaire à celui prévu sous lettre d. Ce supplément ne peut excéder Fr. 315.--.

Indemnité forfaitaire annuelle :

Fr. 1'260.-- pour le Président du Conseil municipal

- 2. de porter les indemnités des Conseillers municipaux sur la rubrique budgétaire 2025 « 011.300 Indemnités aux Conseillers municipaux » ;
- 3. de porter les jetons de présence des Conseillers municipaux, liés à leur participation à des jurys de concours d'architecture, à charge du compte d'investissement correspondant.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 16 janvier 2025

**Voie Verte et projets connexes
Crédit d'étude complémentaire (394-24.11)**

Vu que ce crédit complémentaire est destiné aux études des projets connexes à la Voie verte Bâtie-Bernex de la ville de Lancy, ainsi qu'aux compléments nécessaires ;

Vu l'opportunité qu'offre le projet de Voie verte à la Ville de Lancy de développer des projets le long du tracé, favorisant ainsi une synergie et une complémentarité dans les phases d'études et de travaux ;

Vu le crédit d'étude de Fr. 1'805'000.— accepté par le Conseil municipal en date du 18 avril 2024 ;

Vu que ce projet de Voie verte pourra bénéficier de subventions diverses (Confédération, Canton de Genève, Fonds intercommunal d'équipement, Fonds intercommunal d'assainissement) ;

Vu que le FIDU (Fonds intercommunal pour le développement urbain) pourra également être sollicité pour une éventuelle entrée en matière concernant les surfaces d'espaces verts nouvellement créés ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission conjointe des travaux et des finances, séances des 25 novembre et 16 décembre 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude complémentaire de Fr. 1'600'000.-- destiné aux études des projets connexes à la Voie Verte Bernex-Bâtie, secteur Lancy ;
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'étude de Fr. 1'805'000.- voté le 18 avril 2024 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI